RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : BACTITOP
Code du produit : 224
Type de produit : Détergent
Groupe de produits : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle,Utilisation professionnelle
Spec. d'usage industriel/professionnel : Industriel
Réservé à un usage professionnel
Utilisation de la substance/mélange : Détergent

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Christeyns NV
Afrikalaan 182
9000 GENT - Belgium
T +32 9 223 38 71
info@christeyns.com - http://www.christeyns.com/

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/24), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54035 Nancy Cedex	+33 3 83 22 50 50	
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Eye Dam. 1 H318

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :

GHS05

Mention d'avertissement (CLP) : Danger
Composants dangereux : Percarbonate de sodium; Disilicate de sodium; Alcool éthoxylé
Mentions de danger (CLP) : H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence (CLP) : P280 - Porter un équipement de protection des yeux.
P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : Aucun(es) dans des conditions normales.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Percarbonate de sodium	(Numéro ° CAS) 15630-89-4 (Einecs nr) 239-707-6 (N° REACH) 01-2119457268-30	10 - 30	Ox. Sol. 2, H272 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Dam. 1, H318
Alcool éthoxylé	(Numéro ° CAS) 157627-86-6/68439-50-9/68131-39-5/68213-23-0/68551-12-2/160901-19-9 (Einecs nr) 500-337-8/500-213-3/500-195-7/500-201-8 /500-221-7/500-457-0 (N° REACH) Exempted (polymer)	1 - 3	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
Disilicate de sodium	(Numéro ° CAS) 1344-09-8 (Einecs nr) 215-687-4 (EG annex nr) 215-687-4 (N° REACH) 01-2119448725-31	1 - 3	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335
Alcool éthoxylé	(Numéro ° CAS) 157627-86-6/160901-19-9/68551-12-2/68439-50-9 (Einecs nr) 500-337-8/500-457-0/500-221-7/500-213-3 (EG annex nr) / (N° REACH) Exempted	1 - 3	Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412
Acide citrique	(Numéro ° CAS) 77-92-9 (Einecs nr) 201-069-1 (EG annex nr) / (N° REACH) 01-2119457026-42	1 - 3	Eye Irrit. 2, H319

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Percarbonate de sodium	(Numéro ° CAS) 15630-89-4 (Einecs nr) 239-707-6 (N° REACH) 01-2119457268-30	(10 =<C < 25) Eye Irrit. 2, H319 (25 =<C < 100) Eye Dam. 1, H318

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux : Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.

Inhalation : Transporter la victime à l'air frais, dans un endroit calme et si nécessaire appeler un médecin.

Contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau. En cas de malaises ou d'irritation de la peau, consulter un médecin.

Contact avec les yeux : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Ingestion : Rincer la bouche à l'eau. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigu d' inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets aigu de peau : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets aigu des yeux : Provoque des lésions oculaires graves.

Effets aigu de voie orale : Aucun effet important ou danger critique connu.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : En cas d'incendie à proximité: tous les agents d'extinction sont autorisés.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.3. Conseils aux pompiers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Sur le sol, balayer ou pelleter dans des conteneurs de rejet adéquats. Réduire à un minimum la production de poussières. Stocker à l'écart des autres matières.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver fermé dans un endroit sec et frais. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Conserver à l'abri du gel.

Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts.

Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.

Matière(s) à éviter : Ne jamais mélanger avec d'autres produits.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

subtilysine (9014-01-1)		
Suisse	Nom local	Subtilisine / Subtilisine
Suisse	VLE(mg/m³)	0,00006 mg/m³
Suisse	Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.11.2018
N, N-diméthylformamide; diméthylformamide (68-12-2)		
UE	Nom local	N,N Dimethylformamide
UE	IOELV TWA (mg/m³)	15 mg/m³
UE	IOELV TWA (ppm)	5 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m³)	30 mg/m³
UE	IOELV STEL (ppm)	10 ppm
UE	Notes	skin
UE	Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2009/161/EU
Belgique	Nom local	N,N-Diméthylformamide # N,N-Dimethylformamide
Belgique	Valeur limite (mg/m³)	15 mg/m³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	5 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m³)	30 mg/m³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	10 ppm

N, N-diméthylformamide; diméthylformamide (68-12-2)		
Belgique	Classification additionelle	D: La mention D signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air. # De vermelding D betekent dat de opname van het agens via de huid, de slijmvliezen of de ogen een belangrijk deel van de totale blootstelling vormt. Deze opname kan het gevolg zijn van zowel direct contact als zijn aanwezigheid in de lucht.
Belgique	Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 02/09/2018
France	Nom local	N,N-Diméthylformamide
France	VME (mg/m³)	15 mg/m³ (ex Diméthylformamide)
France	VME (ppm)	5 ppm (ex Diméthylformamide)
France	VLE(mg/m³)	30 mg/m³ (ex Diméthylformamide)
France	VLE (ppm)	10 ppm (ex Diméthylformamide)
France	Note (FR)	Valeurs règlementaires contraignantes; substance classée toxique pour la reproduction de catégorie 1b
France	Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Suisse	Nom local	Dimethylformamid (DMF)
Suisse	VME (mg/m³)	15 mg/m³
Suisse	VME (ppm)	5 ppm
Suisse	VLE(mg/m³)	30 mg/m³
Suisse	VLE (ppm)	10 ppm
Suisse	Remarque	H B $R1_{BD}$ SS_B - $Leber^{KT\ AN}$ - DFG, INRS, NIOSH
Suisse	Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.11.2018
Titane (dioxyde de) (13463-67-7)		
UE	Nom local	Titanium dioxide
UE	Notes	SCOEL Recommendations (Ongoing)
Belgique	Nom local	Titane (dioxyde de) # Titaandioxide
Belgique	Valeur limite (mg/m³)	10 mg/m³
France	Nom local	Titane (dioxyde de), en Ti
France	VME (mg/m³)	10 mg/m³
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
Suisse	Nom local	Titandioxid
Suisse	VME (mg/m³)	3 mg/m³
Suisse	Remarque	a(mg/m^3) - SS_C - UAW - NIOSH, s. 1.8.2
Hydroxyde de sodium (1310-73-2)		
Belgique	Nom local	Sodium (hydroxyde de) # Natriumhydroxide
Belgique	Valeur limite (mg/m³)	2 mg/m³
Belgique	Classification additionelle	M: La mention M indique que lors d'une exposition supérieure à la valeur limite, des irritations apparaissent ou un danger d'intoxication aiguë existe. Le procédé de travail doit être conçu de telle façon que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Lors des mesurages, la période d'échantillonnage doit être aussi courte que possible afin de pouvoir effectuer des mesurages fiables. Le résultat des mesurages est calculé en fonction de la période d'échantillonnage.# De vermelding M duidt aan dat bij de blootstelling boven de grenswaarde irritatie optreedt of er gevaar bestaat voor acute vergiftiging. Het werkprocédé moet zo zijn ontworpen dat de blootstelling de grenswaarde nooit overschrijdt. Bij een controle geldt dat de bemonsterde periodezo kort mogelijk moet zijn om een betrouwbare meting te kunnen verrichten. het meetresultaat wordt dan gerelateerd aan de beschouwde periode
Belgique	Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 02/09/2018
France	Nom local	Hydroxyde de sodium
France	VME (mg/m³)	2 mg/m³
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises

Hydroxyde de sodium (1310-73-2)		
France	Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Suisse	Nom local	Aetznatron (s. Natriumhydroxid)
Suisse	VME (mg/m³)	2 mg/m³ 2 mg/m³
Suisse	VLE(mg/m³)	2 mg/m³ 2 mg/m³
Suisse	Remarque	e(mg/m^3) - SS_C - Haut , OAW^{KT} & $Auge^{KT}$ - NIOSH, OSHA
Suisse	Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.11.2018
Dipropylèneglycol (25265-71-8)		
Suisse	Nom local	Dipropylèneglycol / Dipropylenglykol
Suisse	VME (mg/m³)	140 mg/m³ (i)
Suisse	VLE(mg/m³)	280 mg/m³ (i)
Suisse	Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.11.2018
BHT (2,6-di-tert-butyl-p-cresol) (128-37-0)		
Belgique	Nom local	2,6-Di-tert-butyl-p-crésol (vapeur et aérosol) # Di-tert-butyl-4-methylfenol (damp en aërosol)
Belgique	Valeur limite (mg/m³)	2 mg/m³
Belgique	Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 02/09/2018
France	Nom local	2,6-Di-tert-butyl-p-crésol
France	VME (mg/m³)	10 mg/m³
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
France	Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Suisse	Nom local	Butylhydroxytoluène (BHT) / Butylhydroxytoluol (BHT) [2,6-Di-tert-butyl-4-kresol]
Suisse	VME (mg/m³)	10 mg/m³ (i)
Suisse	VLE(mg/m³)	40 mg/m³ (i)
Suisse	Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.11.2018

Percarbonate de sodium (15630-89-4)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets locaux, cutanée	12,8 mg/cm²
A long terme - effets locaux, cutanée	12,8 mg/cm²
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,035 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,035 mg/l
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	16,24 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des mains:

Porter des gants en cas de contact prolongé avec les mains. Gants en PVC, résistants aux produits chimiques (selon la norme EN 374 ou équivalent)

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité bien fermées avec protections latérales (EN 166)

Equipement spécial de sécurité:

Porter un vêtement de protection approprié (EN 14605)

Protection des voies respiratoires:

Veiller à une ventilation adéquate

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : Solide

Etat physique/Forme : Poudre.

Couleur : Blanc + points bleus.

Odeur	:	parfumée.
Seuil olfactif	:	Aucune donnée disponible
pH	:	9,8 ± 0,5 (1%)
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	:	Aucune donnée disponible
Point/intervalle de fusion	:	Aucune donnée disponible
Point de congélation	:	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	:	Non applicable
Point d'éclair	:	Non applicable
Température d'autoinflammation	:	Aucune donnée disponible
Température de décomposition	:	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Ininflammable.
Pression de la vapeur	:	Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	:	Aucune donnée disponible
Densité relative	:	Aucune donnée disponible
Densité	:	0,85 kg/l
Solubilité	:	Aucune donnée disponible
Log Poe	:	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	:	Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	:	Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	:	Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	:	Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	:	Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

10.4. Conditions à éviter

air humide.

10.5. Matières incompatibles

Ne jamais mélanger avec d'autres produits. Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	:	Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	:	Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	:	Non classé

Sulfate de sodium (7757-82-6)	
DL50 orale rat	10000 mg/kg
DL50 orale	> 2000 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 2,4 mg/l/4h

Bicarbonate de sodium (144-55-8)	
DL50 orale rat	4220 mg/kg

Acide citrique (77-92-9)	
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg

Alcool éthoxylé (157627-86-6/68439-50-9/68131-39-5/68213-23-0/68551-12-2/160901-19-9)	
DL50 orale rat	300 - 2000 mg/kg de poids corporel

Alcool éthoxylé (157627-86-6/68439-50-9/68131-39-5/68213-23-0/68551-12-2/160901-19-9)	
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg

Percarbonate de sodium (15630-89-4)	
DL50 orale	1034 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg de poids corporel

zéolite (1318-02-1)	
DL50 orale rat	10000 (≥ 10000) mg/kg

Polycarboxylate (52255-49-9)	
DL50 orale rat	> 3000 mg/g

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
pH: 9,8 ± 0,5 (1%)

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.
pH: 9,8 ± 0,5 (1%)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Cancérogénicité : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Danger par aspiration : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

Sulfate de sodium (7757-82-6)	
CL50 poisson 1	7960 mg/l
CE50 Daphnie 1	4580 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	4580 mg/l waterflea
CE50 autres organismes aquatiques 2	1900 mg/l

Bicarbonate de sodium (144-55-8)	
CL50 poisson 1	7100 mg/l
CE50 Daphnie 1	4100 mg/l

Alcool éthoxylé (157627-86-6/68439-50-9/68131-39-5/68213-23-0/68551-12-2/160901-19-9)	
CL50 poisson 1	1 - 10 mg/l
CE50 Daphnie 1	1 - 10 mg/l
CEr50 (autres plantes aquatiques)	1 - 10 mg/l

Percarbonate de sodium (15630-89-4)	
CL50 poisson 1	> 70 mg/l

Percarbonate de sodium (15630-89-4)	
CE50 autres organismes aquatiques 1	4,9 mg/l waterflea
NOEC (aigu)	2 mg/l
Polycarboxylate (52255-49-9)	
CL50 poisson 1	> 500 mg/l (Leuciscus idus)
CE50 Daphnie 1	> 100 mg/l
ErC50 (algues)	> 100 mg/l
Alcool éthoxylé (157627-86-6/160901-19-9/68551-12-2/68439-50-9)	
CL50 poisson 1	0,1 - 1 mg/l (Danio rerio - OESO 203 - ECHA)
CE50 Daphnie 1	0,1 - 1 mg/l (Daphnia magna - ECHA)
ErC50 (algues)	0,1 - 1 mg/l
NOEC chronique poisson	> 0,1 mg/l
NOEC chronique algues	0,14 mg/l (CESIO)

12.2. Persistance et dégradabilité

Alcool éthoxylé (157627-86-6/68439-50-9/68131-39-5/68213-23-0/68551-12-2/160901-19-9)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable, selon le test OCDE concerné.
Biodégradation	>= 90 % (mod. OECD 303A)
Alcool éthoxylé (157627-86-6/160901-19-9/68551-12-2/68439-50-9)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Sulfate de sodium (7757-82-6)	
Log Poe	-3
Alcool éthoxylé (157627-86-6/160901-19-9/68551-12-2/68439-50-9)	
Potentiel de bioaccumulation	Pas de bio-accumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets / produits non utilisés : Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 20 01 29* - détergents contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU		
Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU		
Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport		
Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage		
Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement		
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
	Pas d'informations supplémentaires disponibles	

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Aucune donnée disponible

- Transport maritime

Aucune donnée disponible

- Transport aérien

Aucune donnée disponible

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH ≥ 0,1 % / SCL

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Règlement sur les détergents : Étiquetage du contenu:

Composant	%
zéolites	15-30%
Agents de blanchiment oxygénés	5-15%
savon, polycarboxylates, agents de surface non ioniques	<5%
enzymes	
azurants optiques	
TOCOPHEROL	
BHT	
parfums	

15.1.2. Directives nationales

France

No ICPE	Installations classées Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
48.text	Non classifié		

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
2		Modifié	
3	Composition/informations sur les composants	Modifié	
4		Modifié	
6		Modifié	
7		Modifié	
16	Abréviations et acronymes	Ajouté	
16	Autres informations	Ajouté	

Abréviations et acronymes:

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
EC50	Concentration médiane effective
ErC50 (algues)	ErC50 (algues)
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)

LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OECD	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
FDS	Fiche de données de sécurité
STP	Station d'épuration
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Autres informations : Il est recommandé de transmettre les informations de cette fiche de données de sécurité, éventuellement dans une forme appropriée aux utilisateurs. De telles informations sont actuellement les meilleures à notre connaissance. Cette information se rapporte au produit spécifiquement désigné et ne peut pas être valable en combinaison avec d'autres produits. Cette fiche de données de sécurité répond à la directive 1907/2006/EEC. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour satisfaire les lois et règlements locaux en vigueur. Le fabricant n'est pas responsable pour des pertes ou des dégats causés par l'utilisation de ces renseignements.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Ox. Sol. 2	Matières solides comburantes, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3
H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul

SDS Christeyns (EC 2015/830)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.